

# **APPEL A PROJETS**

## ***N.T.I.C. - Territoire et Nouvelles pratiques pédagogiques***

### **CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DATAR) - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (DGER)**

L'offre pédagogique, l'accès aux savoirs et aux compétences, la préparation aux nouveaux métiers, doivent être équitablement répartis sur tout le territoire, favorisant l'entrée dans la Société de l'Information.

L'appel à projet a pour objectif, dans les zones de revitalisation rurale et les zones de reconversion, d'inciter à l'élaboration de projets pédagogiques associant maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées en utilisant les NTIC.

Il a également pour objectif d'intégrer les établissements scolaires à leur environnement géographique économique et social.

#### ***Qui est concerné ?***

1. Les écoles et les établissements du second degré du ministère de l'éducation nationale (MENRT) dans les zones de revitalisation rurales et/ou les zones de reconversion industrielle (Objectifs 2 et 5b des programmes régionaux européens).

2. Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) dans les zones de revitalisation rurales et/ou les zones de reconversion industrielle.

3. En appui des projets retenus, les services déconcentrés du MENRT (Rectorat, IA, documentation pédagogique formation des personnels). Les services déconcentrés du MAP (DRAF-SRFD) et ses établissements publics nationaux de formation.

4. Les collectivités locales.

5. Les entreprises, les opérateurs de réseaux des télécommunications, les organismes professionnels souhaitant s'associer à un projet.

### ***Quels sont les objectifs à satisfaire ?***

Développer, en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (le travail coopératif, le travail en réseau, la mise en commun de ressources et de compétences, le télé-enseignement, ...).

1. La continuité éducative et la cohérence pédagogique entre les établissements scolaires de niveaux différents.

2. Une complémentarité et une solidarité par bassin d'emploi ou géographique (école primaire, collège, lycée).

3. Une aide à l'orientation des élèves.

### ***Quels sont les critères de sélection ?***

1. L'insertion du projet dans une dynamique locale devant prendre en compte un large éventail de partenaires (établissements, organismes de formation, collectivités locales, entreprises privées, organismes professionnels) et s'inscrivant dans un plan de développement académique, ou de développement des formations ouvertes soutenues par le MAP.

2. Le caractère innovant, exemplaire et pérenne du projet, devant susciter un effet d'entraînement et sa reproductibilité.

3. L'ouverture à des réflexions sur les transformations pédagogiques générées par l'usage des technologies d'information et de communication.

4. La prise en compte de l'ensemble des dimensions d'un projet utilisant les technologies d'information et de communication dans l'enseignement (stratégique, pédagogique, organisationnelle, réseau, équipement, formation ...).

### ***Qui sélectionne ?***

Les projets font l'objet d'un avis de la part des Rectorats et les DRAF-SRFD, suivant la nature des projets (pour les projets concernant l'Education Nationale, l'avis du recteur portera en particulier sur l'intégration du projet dans le plan de développement académique).

Les projets sont sélectionnés nationalement conjointement par la DATAR, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministère de l'agriculture et de la pêche (DGER).  
Les projets retenus feront l'objet d'une publication.

### ***Qui contribue au financement ?***

La DATAR prendra en charge le financement des équipements jusqu'à hauteur de 50% du coût global du projet.

Les collectivités locales, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministère de l'agriculture et de la pêche et les établissements se répartissent les coûts relativement à leurs domaines de compétences respectives.

Les collectivités locales doivent s'engager sur la mise en réseau et la maintenance des équipements.

Le MENRT et le MAP assurent la formation nécessaire à la mise en oeuvre des projets.

En fonction de leur engagement les entreprises, les opérateurs et les organismes professionnels sont invités à participer au financement des projets.

Le budget global du projet devra impérativement inclure le coût de l'évaluation : une réserve de 10% sera prévue à cet effet.

### ***Comment constituer un dossier ?***

Il devra comporter :

1. L'intitulé du projet et l'identification claire de la personne chargée de coordonner le projet (service, nom, fonction, adresse, n° de téléphone et de fax, email).
2. La présentation du projet, ses objectifs, les partenaires associés, les résultats attendus. Un engagement écrit et motivé des différents partenaires associés devra être joint.
3. La description pédagogique du contenu du projet.
4. Le plan de financement détaillé et un compte d'exploitation prévisionnel à deux ans du projet.

5. Les partenaires associés et leur engagement formel ainsi que l'organisation du comité de pilotage.

6. Le calendrier de la mise en oeuvre du projet sur 12 mois.

### *A qui transmettre le dossier ?*

Le projet doit être transmis impérativement en trois exemplaires :

- . 1 exemplaire à la DATAR (Service NTIC - 1 avenue Charles Floquet 75343 PARIS Cédex 07), avec une disquette Word 6/PC qui devra être impérativement jointe au dossier. La DATAR assurera l'enregistrement officiel. Cette transmission donnera lieu à un accusé de réception dont le numéro d'inscription est également transmis aux autres destinataires ;

- . 1 exemplaire au correspondant national du ministère concerné,
  - soit MENRT, Direction de la Technologie  
Bureau des Technologies de l'Enseignement  
(DT-B1), 1 rue Descartes 75231 PARIS Cédex 5
  - soit au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
(ENESAD-CNERTA - Appel d'offre DATAR :  
26 boulevard du Docteur Petitjean BP 1603  
21036 DIJON Cédex)

- . 1 exemplaire au correspondant régional du ministère concerné :
  - soit au Conseiller aux Technologies de l'Information pour  
l'Enseignement (CTICE) auprès des Recteurs  
d'Académies (liste jointe)
  - soit au DRAF (liste jointe)

### *Calendrier*

Les dossiers devront être envoyés (et en aucun cas faxés, ou déposés) avant le **30 juin 1998** minuit, le cachet de la poste faisant foi.

***Où retirer le cahier des charges de l'appel à projets ?***

Le présent document peut être demandé auprès des organismes suivants :

Rectorats et Inspections académiques (voir liste jointe)

DRAF-SRFD (liste jointe)

Préfectures de région (liste jointe)

Le cahier des charges sera affiché et pourra être téléchargé sur :

Le serveur de la DATAR ([www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr))

du Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie  
([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr))

du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) et  
[www.educagri.fr](http://www.educagri.fr)